

CONVENTION

REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX DE LA PART DES SOUTIENS A LA COMMUNICATION DE L'ECO-ORGANISME CITEO SUR LE TRI DES EMBALLAGES

Entre :

Le SITCOM Côte sud des Landes, ci-après dénommé le SITCOM, sis 62 chemin du Bayonnais, 40230 BENESE MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNEGRE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical du 6 juin 2019

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, ci-après dénommée la CAGD, sise 20 Avenue de la Gare, 40100 DAX, représentée par Madame Elisabeth BONJEAN, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du Grand Dax du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Préambule

La CAGD, adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets, a conservé sur son territoire la compétence de collecte, qui comprend la collecte sélective des emballages ménagers, Dans le cadre du protocole d'accord visé par le Sous-Préfet de Dax en date du 14 janvier 2004 sur le partage des compétences entre les deux structures, et intégrant les opérations de transport dans la compétence traitement du SITCOM, l'évacuation des emballages de la CAGD est effectuée par le SITCOM.

La CAGD intégrant dans ses propres actions de communication celles relatives à la collecte sélective, elle peut bénéficier du soutien financier à la communication sur le tri des emballages.

Pour cela, le SITCOM verse à la CAGD la part de soutien correspondant à ses actions de communication sur la collecte sélective, dans les conditions semblables à celles du contrat CITEO.

Le barème E, qui avait fait l'objet d'une convention entre la CAGD et le SITCOM pour une durée de six ans, avait été prolongé d'une année par avenant passé entre CITEO et le SITCOM, soit jusqu'au 31/12/2017.

Il convient donc de reverser à la CAGD la part qui lui revient pour l'année 2017.

Dans le barème E, le soutien est corrélé à la performance de tri.



Article 2 - Objet

La présente convention règle les modalités de reversement par le SITCOM des soutiens à la communication sur le tri des emballages, sur le principe des modalités énoncées dans l'avenant n° 2017-01 au contrat CITEO n° CL040001 « pour l'action et la performance Barème E »

Article 3- Modalités financières

3.1 - Calcul du soutien

Le soutien est corrélé à la performance de tri de la CAGD.
La part de la CAGD est proportionnelle au tonnage collecté sur son territoire.

3.2 -Justificatifs à fournir par la CAGD

la CAGD fournit au SITCOM les justificatifs décrits à l'article 3.1.

3.3 - Règlement

Après paiement du liquidatif par CITEO pour l'année concernée, le SITCOM effectuera le règlement à la CAGD par mandat administratif.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour le règlement des soutiens de l'année 2017.

Fait à Bénèsse-Maremne, le 26 juin 2019

Le Président du SITCOM,
Alain CAUNEGRE

La Présidente de la CAGD,
Elisabeth BONJEAN

